

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 84

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Dispositif expérimental et innovant d'accèsion sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France - Avenant de prorogation d'un an et modification des critères d'éligibilité

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5111-1 alinéa 3 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment l'article 2-1-3. K des statuts de CAMVS relatif à la compétence obligatoire « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la délibération n°20170464 du 18 mai 2017 du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'adoption de la Politique régionale « Cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement »,

Vu la délibération n°20170465 du 18 mai 2017 du Conseil Régional des Hauts-de-France relative au lancement de « l'Appel à projet relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France »,

Vu la délibération n°20181755 du 19 octobre 2018 du Conseil Régional des Hauts-de-France approuvant la sélection et l'accompagnement financier des EPCI retenus au titre de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et / ou abordable à la propriété en Hauts de France,

Vu la délibération n° 2020.02024 du Conseil Régional des Hauts de France du 24 novembre 2020 portant prolongation de l'accompagnement de communes et EPCI lauréats de l'appel à projet à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et /ou abordable à la propriété en Hauts de France,

Vu la délibération n°1339 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 21 décembre 2017 approuvant la candidature à l'appel à projet de la Région relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°1921 du Conseil Communautaire du 04 Avril 2019 relative aux dispositifs expérimentaux et Innovants d'accession sociale et/ou abordable la propriété en Hauts-de-France, autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre Région/CAMVS,

Vu la délibération n°1922 du Conseil Communautaire du 04 Avril 2019 relative aux dispositifs expérimentaux et Innovants d'accession sociale et/ou abordable la propriété en Hauts-de-France autorisant la signature de la convention financière bipartite entre la ville de Maubeuge et la CAMVS et la convention tripartite Ville de Maubeuge / CAMVS / futurs acquéreurs,

Vu la délibération n°2670 du conseil communautaire du 18 mars 2021 relative aux dispositifs expérimentaux et Innovants d'accession sociale et/ou abordable la propriété en Hauts-de-France, autorisant le Président à signer avec la Région Hauts de France l'avenant de prorogation d'un an et modifiant les critères d'éligibilité au dispositif régional d'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n°80 du Conseil municipal du 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CAMVS, les conventions tripartites entre la Ville, la CAMVS et les futurs acquéreurs, ainsi que la convention de partenariat avec Soliha,

Vu la convention de financement bipartite entre la CAMVS / la Ville portant sur le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété signée le 5 août 2019,

Vu la convention avec l'association SOLIHA portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif régional d'accession sociale à la propriété signée le 8 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 11 mai 2021,

Considérant que le Conseil régional a lancé un appel à projet pour le développement de l'accession sociale à la propriété, à destination des communes et des EPCI,

Considérant que par délibération n°80 du Conseil Municipal susvisée, la Commune a :

- Approuvé la mise en œuvre du dispositif expérimental et innovant d'accès social et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France sur la Commune de Maubeuge,
- S'est inscrite dans ce dispositif régional porté par la CAMVS pour permettre à 10 futurs acquéreurs de bénéficier d'une prime d'accès sociale sous certaines conditions liées à la situation du ménage (ressources, primo-accession) et du bien acheté (logement ancien, vacant depuis plus de 3 ans, réalisation de travaux pour atteindre une performance énergétique) ;

Considérant que ce dit dispositif devait prendre fin le 31 décembre 2020, mais que par délibération n°2020.02024 du Conseil Régional des Hauts de France et n°2670 du conseil communautaire susvisées, la Région et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ont décidé de sa prorogation d'un an, portant la date limite d'engagement des dossiers au 31 décembre.

Mais considérant que peu d'engagements de prime (toutes communes confondues, une seule prime a été engagée) ont été constatés depuis la mise en place du dispositif au sein des communes membres de la CAMVS,

Que par conséquent, la CAMVS a, par cette même délibération n°2670 susvisée, décidé de modifier l'un des critères d'éligibilité, à savoir celui lié à la durée de la vacance du logement acheté,

Qu'en effet, à l'origine du dispositif l'une des conditions pour prétendre à la prime dans l'ancien d'un montant de 12 000 €, était que l'immeuble à acheter devait être vacant depuis au moins trois ans .

Que cette condition de durée de vacances a été réduite à deux (2) ans afin élargir la cible des candidats concernés par ce dispositif.

Qu'il est néanmoins précisé que l'ensemble des autres critères notamment prévus dans la délibération n°80 du Conseil Municipal susvisée, restent inchangés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la prorogation de délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 du dispositif d'accèsion à la propriété dans la limite des 10 dossiers prévus dans la convention initiale,
- **Approuve** la modification du critère d'éligibilité d'acquisition d'un bien vacant depuis au moins deux (2) ans contre trois (3) ans auparavant,
- **Autorise** la signature des documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions dans la limite des 10 dossiers prévus initialement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official seal and the printed name.

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :

Convention 2019 – 2020

Ville de MAUBEUGE / SOLIHA Sambre-Avesnois pour assister la Ville dans le dispositif régional d'accession sociale à la propriété

Entre :

La Ville de Maubeuge, sise en Mairie de Maubeuge – BP 80269 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° **xx** du Conseil Municipal du 18 juin 2019,

D'une part,

ET

L'association SOLIHA SAMBRE AVESNOIS sise 4 rue de la Croix– BP 119 – 59602 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Joël VARLET et désignée dans ce qui suit par le sigle «SOLIHA»,

D'autre part,

La Ville de Maubeuge confie à SOLIHA SAMBRE AVESNOIS qui accepte, la réalisation de la mission définie comme suit:

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, SOLIHA entend assurer une mission d'assistance-conseil pour la ville de Maubeuge dans le cadre du dispositif expérimental d'accession sociale à la propriété développé par la Région Hauts de France et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de l'assistance conseil du dispositif expérimental d'accession sociale à la propriété sur le territoire de la ville de Maubeuge.

Article 2 – Décomposition des missions:

Le dispositif régional décliné par la CAMVS prévoit pour la Ville de Maubeuge l'accompagnement de 10 ménages répondant aux critères suivants :

- primo accession
- acquisition d'un bien vacant depuis plus de 3 ans
- travaux permettant d'atteindre l'étiquette C
- réalisation d'un audit énergétique avant et après travaux
- plafonds de revenus du PSLA

La mission de SOLIHA est d'assurer une assistance et un conseil au dans la mise en place du dispositif. Il s'agit précisément de réaliser les tâches suivantes:

- aide à l'identification des 10 projets éligibles,
- conseil sur la réalisation de l'audit (hors ménages concernés par l'ANAH pour lesquels SOLIHA dispose d'un partenariat avec la CAMVS),
- vérification des pièces justificatives,
- suivi des ménages dans leur projet jusqu'à réalisation des travaux.

Article 3 – durée de la mission

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois (juillet 2019 à décembre 2020) en ce qui concerne la constitution des 10 projets (identification des ménages, accompagnement au montage des dossiers, conseils sur les travaux) jusqu'à l'engagement des ménages à travers la signature de la convention tripartite (ménage – ville - CAMVS), prévue par le dispositif et l'attestation de la bonne réalisation des travaux.

En effet le dispositif régional s'achève au 31/12/2020.

Article 4 – Modalités financières

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la Ville de Maubeuge contribuera financièrement par le versement d'une subvention à SOLIHA, pour l'exécution de l'ensemble des missions définies ci-dessus. La participation financière est fixée à un maximum de 10 800 €.

Cette participation sera modulée en fonction des profils des ménages :

- 300 € pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH
- 1 080 € pour les ménages ne relevant pas des aides de l'ANAH

Le versement de cette subvention se fera en fonction de l'avancement des 10 dossiers, pour un maximum de 4000 € en 2019, le solde étant à verser en 2020 au prorata du nombre de dossiers faisant l'objet de la signature de convention tripartite ville / CAMVS / ménage.

Article 5 – résiliation

La convention prend fin au 31 décembre de l'année 2020.

Par interruption unilatérale,

Résiliation par la Ville de Maubeuge :

- si le titulaire manquait gravement à ses obligations,
- si la ville de Maubeuge décide de rompre la convention sans qu'il y ait manquement du titulaire, dans ce cas, ce dernier a droit à la subvention sur les prestations accomplies.

Résiliation par le titulaire :

- à défaut de paiement du montant prévu.

Article 6 – élection de domicile

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera :

Le tribunal administratif de Lille
5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 14 Lille CEDEX

Article 7 – coordonnées bancaires

La subvention allouée à SOLIHA, fixée à l'article 4 ci-dessus sera réglée au compte ouvert au nom de SOLIHA à la Caisse d'Epargne, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
16275	00600	0800339425	38

3

Lu et approuvé,

en date du :

Par les signataires :

Pour la Ville de Maubeuge
Son Maire

Pour SOLIHA Sambre Avesnois
Son Président

Arnaud DECAGNY

Joël VARLET

3

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 mars 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le dix-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 mars 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 12 mars 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 74 - nombre de pouvoirs : 7 - nombre de votants : 81 -

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Jacques LAMQUET - **Eclaires** : M. Emmanuel DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE par M. Michel HAZARD ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT par M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Eclaires : M. Jacques LAMQUET à M. Claude MENISSEZ ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à Mme Caroline FRIART ; **Maubeuge** : Mme Brigitte RASSCHAERT à Mme Samia SERHANI ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Arnaud DECAGNY ; M. Rémi PAUVROS à M. Michel DUVEAUX ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à M. Benoît COURTIN **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. David ZELANI.

Délibération : 2670**Réf : AD**

Objet : Dispositif Régional d'accès sociale à la propriété : autorisation du Président à signer l'avenant de prorogation d'un an et modifications des critères d'éligibilité

Secrétaire de séance : M. Benoît COURTIN

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2-1-3.k relatif à la compétence obligatoire « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°20181755 du Conseil Régional du 19 octobre 2019 approuvant la « sélection et l'accompagnement financier des EPVI retenus au titre de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France » ;

Vu les délibérations n°1921 et 1922 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 autorisant le Président à signer la convention cadre avec le Conseil Régional et les conventions financières avec les communes retenues dans le dispositif ;

Considérant la délibération n°2020.02024 du 24 novembre 2020 portant prolongation de l'accompagnement des communes et EPCI lauréats de l'appel à projet à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France.

Considérant que la CAMVS s'est engagée dans le dispositif Régional expérimental et innovant d'accession sociale à la propriété permettant aux futurs acquéreurs de biens sur les 4 communes qui s'étaient inscrite dans ce cadre, de bénéficier d'une prime soit pour la réalisation de travaux entraînant un gain énergétique pour l'acquisition dans l'ancien, soit dans le neuf pour des biens en accession sociale avec un bailleur social (PSLA).

Ce dispositif qui devait prendre fin au 31/12/2020 a bénéficié d'une prorogation d'un an portant la date limite d'engagement des dossiers au 31/12/2021 conformément à la délibération du Conseil Régional en date du 24/11/2020.

Par ailleurs, force est de constater, au vu du peu d'engagements de prime depuis le conventionnement (toutes communes confondues, nous sommes à une prime engagée), nous souhaitons porter à votre connaissance que nous pouvons revoir les critères d'éligibilité à ce dispositif. Cette révision pourrait permettre d'engager plus de prime pour l'acquisition dans l'ancien, et donc donner un coup de pouce pour le marché immobilier.

Après concertation des communes du dispositif en date du 18 février 2021, il a été décidé de proposer de revoir le critère d'éligibilité lié à la vacance du logement.

En effet jusqu'à présent pour la prime dans l'ancien (12 000 €), l'acquisition d'un bien vacant depuis au moins 3 ans était nécessaire pour être éligible en plus des autres critères liés aux ressources et à la primo-accession.

Nous souhaitons donc proposer de baisser à deux ans le nombre d'année de vacance, ce qui pourrait rendre le dispositif plus accessible au public.

Les autres critères demeuraient inchangés.

Il est proposé de valider la prorogation de délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021, et de valider la modification du critère lié à la vacance.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Valide la prorogation de délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Acte la modification du critère d'éligibilité d'acquisition d'un bien vacant depuis au moins deux contre trois ans auparavant.

Dit que les autres critères du dispositif restent inchangés.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau communautaire par délégation à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits seront proposés au Budget Primitif 2021 du budget principal sur l'imputation budgétaire HAB/Chapitre 204 /Nature 20422.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ... 25/03/2021 ...
et de la publication le ... 25/03/2021 ... ou de la notification le
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

